

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 11

**Mairie de Nouilly**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 12 décembre 2020**

L'an deux mil vingt et le douze décembre à 11h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis de façon extraordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation

08.12.2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs ARJONA - BEULAGUET - ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - KELLER - MALMONTE - NICOLAZO-CRACH - PIAZZA - TEDESCHI - VALENTIN

Date d'affichage

08.12.2020

**Absents** : Mesdames et Messieurs BON - CECCARELLI - MAXANT - OBRIOT

**Secrétaire de Séance** : Madame NICOLAZO-CRACH

**Point n°1 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (modification de la délibération prise le 26/05/2020)**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Parmi les délégations consenties, n'a pas été approuvée celle autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de rendre plus efficaces et rapides les actes d'achat d'investissement de la Collectivité, le Conseil Municipal a décidé de modifier la délégation consentie en mai dernier en y ajoutant l'alinéa suivant :

Est confié à Monsieur le Maire la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour toutes dépenses d'investissement ne dépassant pas 30 000 € HT, le Conseil Municipal étant compétent au-delà de cette somme. La présente délégation s'applique aux avenants des marchés conclus depuis le 26 mai 2020.

**Point n°2 : Autorisation de signature des demandes de sous-traitance et avenants relatifs au Marché de rénovation de la Salle des fêtes**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'intégralité des demandes de sous-traitance et avenants relatifs au marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes de NOUILLY sans limite de montant.

**L'intégralité des délibérations est accessible en Mairie.**

Nouilly, affiché le 17 décembre 2020

Le Maire,

Claude VALENTIN

